

sir Georges-Etienne Cartier était ministre. La défense navale, bien que prévue par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, n'a été entreprise qu'en 1910. La question a été discutée aux différentes conférences impériales. A celle de 1902, sir Wilfrid Laurier exposait ainsi l'attitude du Canada :

Jusqu'à présent, les dépenses faites par le Canada pour sa défense sont restreintes à l'armée de terre. Le gouvernement canadien est tout autant disposé à donner son attention à la partie navale de cette défense. Il y a, sur les côtes du Canada, un grand nombre d'hommes admirablement doués pour former une réserve navale, et on espère qu'avant longtemps, il sera possible de tomber d'accord sur un système qui assurerait l'instruction de ces hommes et l'utilisation de leurs services pour la défense, en cas de besoin.

Les ministres répètent, en terminant, que tout en étant obligé de refuser son concours aux mesures proposées, le gouvernement canadien comprend parfaitement l'obligation où se trouve le Canada de contribuer à ces dépenses, en proportion de son accroissement en population et en richesse. Ces ministres sont d'avis que ces dépenses doivent être réparties de manière à soulager le contribuable de la mère patrie de quelques-unes des charges qu'il porte en ce moment; ils désirent au plus haut point voir exécuter ces projets de défense, en coopération avec les autorités impériales et sous la direction d'officiers impériaux d'expérience en tant que la chose sera conforme aux principes de gouvernement autonome, qui a été un si puissant facteur dans le développement de l'unité de l'empire.

Cette attitude prise par le premier ministre du Canada reçut l'approbation du Parlement. La question fut discutée au cours de plusieurs sessions et nous n'avons jamais entendu une seule protestation contre le principe qui avait été posé. Rien ne fut fait en matières de dépenses permanentes avant 1909. C'est à cette date que le présent ministre du Commerce, qui était alors député de Toronto-nord, proposa sa résolution du 29 mars. Il n'y a aucun doute qu'il agissait avec l'assentiment et l'approbation de tout le parti conservateur et que son intention était d'obliger le Canada à se charger de sa défense navale. Cette résolution déclare :

La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps de prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses, pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports de mer.

Cette résolution déclare qu'il est du devoir du Canada d'assurer la protection de son littoral et de ses ports elle ne parle pas d'une contribution en argent. Permettez-moi de rappeler les remarques du ministre du Commerce au sujet d'une contribution :

La première et plus grande objection que j'ai à une contribution est qu'elle ressemble au louage des services d'une autre personne, pour faire une chose que nous devrions faire nous-mêmes. Cela ressemble trop à un homme, à un père de famille, en pleine vigueur et santé, qui loue les services de son voisin, à tant par mois, pour veiller au bien-être et à la protection de son foyer, au lieu de remplir ce devoir lui-même. Mais ce n'est pas tout. Disons que cette année vous accordiez votre concours financier et que, l'année prochaine et chaque année subséquente, vous renouveliez cette aide; au bout de dix, vingt ou trente ans, vous aurez ainsi versé une somme énorme.

La Chambre ne peut que gagner à la lecture de ces extraits. Ces paroles du ministre du Commerce renferment un grand fond de sagesse et de beaux sentiments et je ne crois pas avoir à me justifier de les répéter.

M. McKAY: Mon honorable ami sait-il que lorsque l'honorable député de Toronto-nord parlait ainsi, il parlait d'une politique navale permanente, d'une contribution annuelle?

M. CHISHOLM: Certainement.

M. McKAY: Alors, la question est bien différente.

M. CHISHOLM: Les arguments dont se servait l'honorable député de Toronto-nord et les raisons qu'il donnait contre une politique permanente de contribution, ont la même valeur appliquée à une forme de contribution quelconque. Toute son argumentation comme celle de tous les membres de l'opposition d'alors, était "Nous proposons une contribution parce qu'il y a urgence. Si les circonstances n'étaient pas critiques, s'il n'y avait pas urgence, la situation serait différente. Il nous faudrait alors adopter une politique permanente".

Je dis que la logique dont a fait preuve en cette circonstance l'honorable représentant de Toronto-nord est tout aussi solide aujourd'hui qu'elle l'était alors. Il est vrai qu'il invoque ici l'argument dont il parlait et qui se rattachait à une contribution annuelle—une politique permanente de contribution—mais son argumentation contre le projet actuel est tout aussi forte contre une politique de contribution permanente. Qu'on me permette d'emprunter encore d'autres extraits au discours de l'honorable député, tels que je les trouve à la page 3484 (v. a.) du *hansard* :

Vous aurez été protégés durant ce temps-là, mais au Canada lui-même on n'aura enlevé la moindre racine, on n'aura laissé aucun reste; on n'aura pas préparé le sol en vue d'y jeter la semence de la défense afin d'en récolter les fruits.

Et à la page 3496 (v. a.):

Nous devons avoir des commencements.